FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Norme
T01 - 102/12/92

Etiquetage Hygiène et Sécurité

☐ concerné
☒ non concerné

Renferme :
symbole(s) :
phrases de risques :
conseils de prudence :

Raison sociale : EUROCHIMIC - SOCHIPHARM
Adresse : ZI, rue Edouard Bouthier
89500 VILLENEUVE/YONNE

Téléphone : 03.86.87.63.63
Télécopie : 03.86.87.35.35

1. Identification du produit

1.1 Désignation commerciale : **DETARTRANT GEL WC SANITAIRES** **Code : WCGEE**

1.2 Fournisseur :
☒ Fabricant
☐ Importateur
☐ Vendeur
Service à contacter : LABORATOIRE

1.3 Types d'utilisation (pour plus de détail, se reporter à la notice technique) :
Détartrant wc.

1.4 Autres données :

2. Composition/informations sur les composants

-Préparation à usage professionnel.

-Composants apportant un danger : acide chlorhydrique (CAS : 7647-01-0 ; symbole irritant ; R36/37/38 si 10%≤c<25%) : c<5%

-Impuretés présentant un danger :

-Autres données :

3. Identification des dangers

Lésions possibles si pas de rinçage immédiat et prolongé (15 minutes) à l'eau dès projections oculaires et cutanées.

4. Premiers secours

4.1 Contact avec la peau : Laver immédiatement avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes, rincer à l'eau potable.
4.2 Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une solution isotonique stérile de sérum physiologique (0,9%). Si trouble, consulter un ophtalmologue.
4.3 En cas d'inhalation :
4.4 En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin. Transférer la personne en milieu hospitalier.
Vêtements souillés : Les retirer et les réutiliser après décontamination

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction : Ininflammable et inexplosible en l'état.
Toutefois, du fait de son action corrosive sur de nombreux métaux, qui s'accompagne d'un dégagement d'hydrogène, le chlorure d'hydrogène peut être une source secondaire d'incendies et d'explosions.

- recommandés : Extincteurs à poudres chimiques, mousse et dioxyde de carbone.
- contre-indiqués : Eau en jet. Eviter de pulvériser de l'eau directement sur les récipients enflammés pour éviter tout débordement du produit.

5.2 Dangers spécifiques : Possibilité de formation d'hydrogène inflammable et explosif au contact de certains métaux.
5.3 Méthodes particulières d'intervention : Refroidir les récipients à proximité par pulvérisation d'eau.
5.4Protection des intervenants : Vêtement complet de protection anti-acide et appareil respiratoire autonome ou masque à cartouche gaz/vapeurs acides.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières en utilisant du sable.
6.3 Méthodes de nettoyage : Absorber avec un produit adapté ou endiguer le liquide avec du sable. Neutraliser avec de la chaux, du carbonate de soude ou de calcium, ou du bicarbonate de soude. Ramasser et transvaser les déchets dans des contenants en matières plastiques spécifiques et étiquetés. Les refermer et les remettre ensuite à un récupérateur agréé.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation :
- Mesures techniques :.
- Précautions : Eviter les projections et porter des gants ménagers.
- Conseils d'utilisation : Température ambiante. Ne pas mélanger à d'autres produits.

7.2 Stockage :
- Mesures techniques : Bacs de rétention, sol imperméable. Conserver dans un endroit résistant à la corrosion. Conserver du carbonate de soude ou de la chaux sur l'aire de stockage pour neutralisation en cas d'urgence.
- Conditions de stockage : Récipient bien fermé dans un lieu bien ventilé. Mettre à l'écart du rayonnement solaire, source de chaleur ou d'ignition.
- Matières incompatibles : Combustibles, oxydants, bases ou poudres métalliques.
- Matériaux recommandés : Acier ébonité, matières plastiques homologuées.
- Matériaux déconseillés : Métalliques, certaines matières plastiques

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle_____

8.1 Mesures d'ordre technique :
8.2 Paramètres de contrôle :
8.3 Equipements de protection individuelle :
- Protection respiratoire :
- Protection des mains : Gants ménagers.
- Protection des yeux :
- Protection corporelle :

Prévoir douche et fontaine oculaire à proximité des postes de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques_____

9.1 Etat physique :
- Forme : Liquide visqueux.
- Couleur : Verte.
- Odeur : Camphrée.

9.2 Valeur du pH : 0,5 $\pm$ 0,2
9.3 Température de décomposition : Non mesurées.
9.4 Point d'éclair : Non applicable.
9.5 Température d'auto-inflammation : Non applicable.
9.6 Caractéristiques d'explosivité : Néant.
9.7 Pression de vapeur : Non mesurée.
9.8 Densité de vapeur : Non mesurée.
9.9 Masse volumique : 1,015 g/cm^3 à 20°C.
9.10 Solubilité : Totale dans l'eau.
9.11 Coefficient de partage n-octanol/eau : Non mesuré.

10. Stabilité et réactivité_____

10.1 Stabilité : Stable (dans les conditions normales d'utilisation) Temp. ambiante.
10.2 Condition à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
10.3 Matières à éviter : La plupart des métaux communs, les matières organiques, les agents réducteurs forts, les matières organiques combustibles, les bases fortes (soude, potasse), carbonates et agents oxydants forts (eau de javel).
10.4 Produits de décomposition dangereux : Hydrogène, chlore.

11. Informations toxicologiques_____

11.1 Toxicité aiguë : Ingestion (brûlures des tissus, douleurs abdominales, nausées).
11.2 Effets locaux :
11.3 Sensibilisation : Cutanée.
11.4 Toxicité chronique :
11.5 Toxicité à long terme :
11.6 Effets spécifiques :Un contact prolongé sans rinçage immédiat peut provoquer des lésions cutanées et oculaires.

12. Informations écologiques

12.1 Mobilité :
12.2 Persistance/dégradabilité : }AUCUNE DONNEE DISPONIBLE
12.3 Bioaccumulation :
12.4 Ecotoxicité :
12.5 Autres :.

13. Considérations relatives à l'élimination

Rejet possible pour de petites quantités fortement diluées après neutralisation avec un carbonate alcalin pour respecter le pH de rejet : 5,5 à 8,5. Laver les flacons usagés à l'eau avant de les jeter. Ces déchets étant considérés comme déchets industriels banals, leur collecte peut être effectuée par la commune elle-même (ou par un district ou syndicat de commune) ou par une entreprise privée avec laquelle un marché est passé. Quant aux fûts, les remettre à un récupérateur agréé. Se conformer aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

14. Informations relatives au transport

conditionnement unique : 1L

☒ **Non concerné ADR/RID** ☒ **Concerné IMDG/OACI**

	ADR/RID Routier/ferroviaire	I.M.D.G Maritime	OACI Aérien
N° ONU,UN/ID		1789	1789
Désignation officielle		Acide chorhydrique	Acide chorhydrique
Classe		8	8
Groupe d'emballage		III	III
Etiquette	LQ 1789	corrosive	corrosive
N° de code danger			

LQ19

IMDG	Quantités limitées :	**1L**

IATA	Instructions d'emballage	Quantité maximale par colis :
Avion passager et cargo :	Qté limitée :y819	1L
	819	5L
Avion cargo :	821	60L

15. Informations réglementaires

Article L 461.6 du code de la Sécurité Sociale et décret du 3 Août 1963 (J.O. du 23 Août 1963) : déclaration médicale des affections provoquées par l'acide chlorhydrique en solution.

16. Autres informations

Formule déposée au centre anti-poisons de Nancy. Tél : 03.83.32.36.36.